

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°IDF-004-2023-08

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie	
IDF-2023-08-01-00015 - Arrêté n°DOS EFF OFF 2023 62 portant refus	
d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 3
IDF-2023-08-01-00014 - Arrêté n°DOS EFF OFF 2023 63 portant autorisation	
de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)	Page 6
IDF-2023-08-01-00013 - Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2023/61 portant autorisation	
de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)	Page 10
Agence Régionale de Santé / Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire	
IDF-2023-07-28-00019 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2023/016	
autorisant le renouvellement de la pharmacie à usage intérieur de la	
clinique Maussins-Nollet (3 pages)	Page 14
IDF-2023-07-28-00018 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO -2023/044	
autorisant le renouvellement de la pharmacie à usage intérieur de la	
clinique Geoffroy Saint-Hilaire (3 pages)	Page 18
IDF-2023-07-28-00016 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO -2023/045	
autorisant le renouvellement de la pharmacie à usage intérieur de la	
clinique du Landy (4 pages)	Page 22
IDF-2023-07-28-00017 - Décision n°DVSS - QSPHARMBIO - 2023/044	
autorisant le renouvellement de la pharmacie à usage intérieur de la	
clinique Conti (3 pages)	Page 27
Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des	
affaires juridiques	
IDF-2023-08-02-00001 - Arrêté du 2 août 2023 modifiant l arrêté	
n°IDF-2021-10-01-00002 du 1er octobre 2021 portant renouvellement du	
conseil inter-académique de léducation nationale dÎle-de-France (7	
pages)	Page 31

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-01-00015

Arrêté n°DOS EFF OFF 2023 62 portant refus d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/62

portant refus d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
VU	l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
VU	le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
VU	l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
VU	le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
VU	l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
VU	l'arrêté du 11 mai 1943 portant octroi de la licence n°75#001277 à l'officine de pharmacie sise 25 rue Friant à Paris (75014) ;
VU	la demande enregistrée le 20 avril 2023, présentée par Monsieur Pierre PATSCHKOWSKI, pharmacien titulaire et représentant de la PHARMACIE PATSCHKOWSKI, en vue du transfert de cette officine vers le 92 avenue du Général Leclerc à Paris (75014) ;
VU	l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 20 juillet 2023 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
VU	l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région lle-de- France en date du 21 juillet 2023 ;
VU	l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région lle-de-France en date du 20 juin 2023 ;
VU	l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 3 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que le déplacement envisagé se fera à 500 mètres de l'emplacement actuel de

l'officine, dans le même quartier, délimité au nord par la Gare Montparnasse, à l'est par l'avenue du Maine et l'avenue du Général Leclerc, au sud par les boulevards des

Maréchaux (Jourdan et Brune) et à l'ouest par des voies ferrées ;

CONSIDÉRANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement

nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDÉRANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements

piétonniers et des stationnements ;

CONSIDÉRANT toutefois, que les personnes à mobilité réduite n'ont pas accès à l'ensemble des

zones ouvertes au public du local proposé car n'accèdent pas au premier étage où

sont aménagés les espaces « orthopédie » et « vaccination » ;

CONSIDÉRANT que le stockage de liquides inflammables n'est pas conforme à la réglementation ;

CONSIDÉRANT ainsi, que le local proposé, n'est pas conforme aux conditions minimales d'installation

et ne remplit pas les conditions d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT que le transfert envisagé ne permet pas de répondre de façon optimale aux besoins

en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: La demande de transfert, dans le local sis 92 avenue du Général Leclerc à Paris

(75014), de l'officine dont Monsieur Pierre PATSCHKOWSKI, représentant de la PHARMACIE PATSCHKOWSKI est titulaire, sise 25 rue Friant dans la même

commune, est rejetée.

ARTICLE 2º: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal

administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la

notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3º: La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la

préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 01 août 2023

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

Par délégation, Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-01-00014

Arrêté n°DOS EFF OFF 2023 63 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/63

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
VU	l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
VU	le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
VU	l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
VU	le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
VU	l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
VU	l'arrêté du 1er septembre 1947 portant octroi de la licence n° 77#000135 à l'officine de pharmacie sise 3 rue du Maréchal Joffre à Trilport (77470) ;
VU	la demande enregistrée le 7 avril 2023, présentée par Madame Léla BAWA, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL LA PHARMACIE DE L'EGLISE, en vue du transfert de cette officine vers le 55 avenue de Verdun à Trilport (77470) ;
VU	l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 12 juin 2023 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
VU	l'avis rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région lle-de-France en date du 2 juin 2023 ;
VU	l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région lle-de-France ;
VU	l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 5 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que le déplacement envisagé se fera à 450 mètres de l'emplacement actuel de

l'officine, dans le même quartier délimité au nord par la limite communale, à l'est par un massif forestier, au sud par la route départementale (D603), à l'ouest par

La Marne;

CONSIDÉRANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement

nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDÉRANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements

piétonniers et des stationnements ;

CONSIDÉRANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du

public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit

les conditions d'accessibilité;

CONSIDÉRANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en

médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Madame Léla BAWA, pharmacien et représentant de la SELARL PHARMACIE

DE L'EGLISE, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle titulaire du 3 rue Maréchal Joffre à Trilport (77470) vers le 55 avenue de Verdun au sein de la

même commune de Trilport (77470).

ARTICLE 2º: La licence n°77#000621 est octroyée à l'officine sise 55 avenue de Verdun à

Trilport (77470).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel

elle se rapporte.

ARTICLE 3º: La licence n°77#000135 devra être restituée à l'Agence régionale de santé

d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4e: Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la

présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois

à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

ARTICLE 5e : Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale

de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du

présent arrêté.

ARTICLE 6e: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal

administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la

notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7e: La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la

préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 01 août 2023

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

Par délégation, Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-01-00013

Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2023/61 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/61

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
VU	l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
VU	le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
VU	l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
VU	le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
VU	l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
VU	l'arrêté du 29 avril 1943 portant octroi de la licence n°93#001149 à l'officine de pharmacie sise 36 rue de la République à Saint-Denis (93200) ;
VU	la demande enregistrée le 18 avril 2023, présentée par Monsieur Paul-Marie GUILLOCHON, pharmacien titulaire et représentant de la SELAS GRANDE PHARMACIE CENTRALE, en vue du transfert de cette officine vers le Centre commercial Basilique, 13 Passage du Saulger à Saint-Denis (93200) ;
VU	l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 11 mai 2023 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
VU	l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région lle-de-France en date du 20 juillet 2023 ;
VU	l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
VU	l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 5 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT

que le déplacement envisagé se fera à 500 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans un quartier délimité au nord par le Boulevard Félix Faure et la rue de Strasbourg, au sud par la rue Lanne, la rue Pinel et la délimitation sud du Parc de la Légion d'Honneur, à l'ouest par la rue Gabriel Péri et à l'est par la route Nationale 1 (N1);

CONSIDÉRANT

que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDÉRANT

que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

CONSIDÉRANT

que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité;

CONSIDÉRANT

que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Monsieur Paul-Marie GUILLOCHON, pharmacien titulaire et représentant de la SELAS GRANDE PHARMACIE CENTRALE, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 36 rue de la République vers le Centre commercial Basilique, 13 passage du Saulger, au sein de la même commune de Saint-Denis (93200).

ARTICLE 2e:

La licence n°93#002568 est octroyée à l'officine sise Centre commercial Basilique, 13 Passage du Saulger à Saint-Denis (93200).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3e:

La licence n°93#001149 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4°:

Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

ARTICLE 5e:

Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6e: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal

administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la

notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7e: La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la

préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 01 août 2023

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

Par délégation, Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-28-00019

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2023/016 autorisant le renouvellement de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Maussins-Nollet



Liberté Égalité Fraternité

VU

VU

VU



AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2023 / 16

portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur de la Clinique Maussins-Nollet LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU	le code de la sar	nté publique et notamment les	articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que
	R.5126-1 à R.5126	-41 et R.5126-49 à 66 ;	

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 1973 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H. 75-10 au sein de la clinique Maussins-Nollet située au 67, rue de Romainville à Paris 19ème;

la demande déposée le 13 avril 2022 par Monsieur Christophe MATHON directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant l'établissement de la clinique Maussins-Nollet en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n°2019- 489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions prévues à l'article L.5126-1 du code de la santé publique assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ;

la demande déposée le 13 avril 2022 par Monsieur Christophe MATHON, directeur de la clinique Maussins-Nollet en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019- 489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les activités suivantes assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :

- la préparation de doses à administrer de médicaments ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles ;

VU le rapport d'instruction en date du 22 juin 2022 et la conclusion définitive en date du 24 février 2023 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 12 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT

que l'activité suivante comporte des risques particuliers au sens de l'article R.5126- 33 du code de la santé publique ;

- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 (procédé à la vapeur d'eau) ;

CONSIDÉRANT

les réponses apportées et / ou les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- ouvrir la pharmacie à usage intérieur qu'en présence d'un pharmacien ;
- budgéter tous les ans des formations dédiées aux activités de la pharmacie à usage intérieur y compris l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles;
- augmenter les moyens en personnel par le recrutement d'un préparateur;
- sécuriser les locaux de la pharmacie ;
- rénover les locaux de la pharmacie et les locaux des gaz médicaux ;
- mettre en place une supervision par le pharmacien de la gestion des gaz médicaux;

et pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles :

- réorganiser l'activité afin qu'elle soit sous contrôle pharmaceutique effectif ;
- mettre en œuvre de nouveaux locaux respectant le principe de marche en avant :
- suivre en continu les paramètres critiques pour les diverses eaux techniques utilisées en stérilisation ;

CONSIDÉRANT

que la clinique Maussins-Nollet dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées.

DÉCIDE

ARTICLE 1

La pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique Maussins-Nollet (N° FINESS EJ : 750001067 - N° FINESS ET : 750301160), située au 67, rue de Romainville à Paris 19ème est autorisée à exercer les missions et activités citées aux articles suivants.

ARTICLE 2

La pharmacie à usage intérieur assure pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions règlementaires fixées pour son exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie :

 les missions générales ainsi que les actions de pharmacie cliniques, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.

ARTICLE 3

La pharmacie assurera pour son propre compte les activités mentionnées aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :

- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L.4211-1: surétiquetage;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles (procédé vapeur d'eau).

ARTICLE 4

La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux tels que décrits dans le dossier de la demande :

- niveau -2, les locaux de la pharmacie (145,72m²);
- niveau -1, les locaux de l'unité de préparation des dispositifs médiaux stériles (267,28m²).

ARTICLE 5

L'autorisation relative à l'activité comportant des risques particuliers pour le propre compte de la pharmacie à usage intérieur clinique Maussins-Nollet est accordée pour une durée de 7 ans en vertu de l'article L.5126-4 du code de santé publique à compter de sa notification aux intéressés conformément aux dispositions susvisées.

ARTICLE 6

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de 10 demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique..

ARTICLE 7

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28 juillet 2023

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-28-00018

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO -2023/044 autorisant le renouvellement de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Geoffroy Saint-Hilaire



Liberté Égalité Fraternité



AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2023/ 046

Portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur de la Clinique Geoffroy Saint-Hilaire

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126 1 à R.5126-41 et R.5126-49 à 66 :
- l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé :
- VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 20 septembre 2022, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 1954 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.81 au sein de la Clinique Geoffroy Saint-Hilaire située au 59, rue Geoffroy Saint-Hilaire à Paris (75005);
- VU la demande déposée le 28 janvier 2022 par Madame Céline PETIT, représentante légale de la personne morale exploitant de la Clinique Geoffroy Saint-Hilaire, en vue du renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions au titre du L.5126-1 du code de la santé publique assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ;
- VU la demande déposée le 28 janvier 2022 par Madame Céline PETIT, représentante légale de la personne morale exploitant de la Clinique Geoffroy Saint-Hilaire, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant :
 - les activités suivantes assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :
 - la préparation des dispositifs médicaux stériles procédé à la vapeur d'eau ;
 - préparation des doses à administrer manuellement sous forme de doses unitaires nominatives;
- VU le rapport d'enquête en date du 7 juillet 2022 et la conclusion définitive en date du 28 septembre 2022 établis par les pharmaciens inspecteurs de santé publique ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 1er mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que les activités suivantes comportent des risques particuliers au sens de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :

- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 (procédé à la vapeur d'eau) ;

CONSIDÉRANT

les engagements de mises en œuvre pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- le dispositif européen de lutte contre la falsification des médicaments ;
- le recrutement d'un pharmacien adjoint ;
- la mention, sur la fiche de poste du pharmacien gérant, de sa responsabilité lors de la libération des charges de dispositifs médicaux stérilisés ;

CONSIDÉRANT

que la Clinique Geoffroy Saint-Hilaire dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du CSP, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

DECIDE

ARTICLE 1

La pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique Geoffroy Saint-Hilaire (N° FINESS EJ 750000598 - N° FINESS ET 750300071), située au 59, rue Geoffroy Saint-Hilaire est autorisée à exercer les missions et activités citées aux articles suivants.

ARTICLE 2

La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions règlementaires fixées pour leur exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie :

- les missions générales ainsi que les actions de pharmacie cliniques, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.
- ARTICLE 3

La pharmacie assurera, pour son propre compte les activités mentionnées aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :

- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 par le procédé à la vapeur d'eau.
- ARTICLE 4

La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 268,14 m², tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

- au cinquième étage du bâtiment :
 - bureaux pharmacien et préparateurs : 15,46m²;
 - zone de stockage principale (attenante au bureau et à la zone de réception PUI): 65,05m²;
 - lavage: 16,20m²;
 - conditionnement: 40,06m²
 - validation: 26,70m²;

- sas: 2,60m²;
- au rez-de-chaussée, stockage des gaz médicaux ;
- au sous-sol:
 - solutés : 28,86m² ;
 - dispositifs médicaux stériles : 31,66m²;
 - dispositif médicaux : 41,55 m².

ARTICLE 5

L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers pour le propre compte de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Geoffroy Saint-Hilaire est accordée pour une durée de 7 ans en vertu de l'article L.5126-4 du code de santé publique à compter de sa notification aux intéressés conformément aux dispositions susvisées.

ARTICLE 6

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de 10 demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique

ARTICLE 7

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28 juillet 2023

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-28-00016

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO -2023/045 autorisant le renouvellement de la pharmacie à usage intérieur de la clinique du Landy



Liberté Égalité Fraternité

VU

۷U



AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2023 / 045

Portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur de la Clinique du Landy

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que
	R 5126- 1 à R 5126-41 et R 5126-49 à 66 ·

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé :

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 1954 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N°H 69 au sein de la Clinique du Landy, sis 23 rue du Landy à Saint Ouen sur Seine (93400) ;

la demande déposée le 30 septembre 2021, complétée le 26 novembre 2021 à la suite de la visite sur site par Madame Frédérique DAMONT-DELOUCHE, directrice de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie cliniques, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;

la demande déposée le 30 septembre 2021, complétée le 26 novembre 2021 à la suite de la visite sur site par Madame Frédérique DAMONT-DELOUCHE, directrice de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour l'activité suivante assurée par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :

- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique par le procédé à la vapeur d'eau ;
- VU le rapport d'instruction en date du 3 décembre 2021 et la conclusion définitive en date du 11 juillet 2023 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis en date du 8 février 2021 du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;

CONSIDÉRANT

que l'activité suivante comporte des risques particuliers au sens de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :

- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 par le procédé à la vapeur d'eau ;

CONSIDÉRANT

Les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- pour les missions de la pharmacie à usage intérieur :
 - Mise en œuvre de la sérialisation selon un calendrier Ramsay Groupe avec l'acquisition d'un logiciel dédié (Serialpharm);
 - o Personnel:
 - augmentation des moyens en personnel ;
 - Locaux:
 - mise en œuvre d'une sécurisation des locaux par la pose d'une alarme avec report;
 - suivi de la température et de l'hygrométrie par l'acquisition d'un système de mesure ;
 - travaux de rénovation des revêtements sols et murs de la pharmacie à usage intérieur;
 - installation d'un nouvel éclairage au niveau du poste de cueillette;
 - mise en peinture et ravalement mural avec pose de protection dans les couloirs de circulation de la pharmacie à usage intérieur;
 - mise en conformité du local de stockage des gaz aux bonnes pratiques des préparations hospitalières;
 - Equipements: achat d'un nouveau réfrigérateur avec sonde de suivi et de contrôle des températures avec report sur les portables des personnes référentes et d'un chariot à roulette;
- pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles :
 - Modification des horaires de fonctionnement de l'unité de stérilisation en août 2023 dans le cadre du changement des équipements pour une mise en cohérence avec les horaires de la pharmacie à usage intérieur;
 - o Locaux:
 - mise aux normes des locaux avec réintégration d'un vestiaire, mise en fonction du sas d'accès à la zone d'atmosphère contrôlée (pièce de conditionnement) avec organisation assurant le respect du principe de la marche en avant;
 - rénovation des pièces de la zone d'atmosphère contrôlée selon un calendrier sur 2022 et 2023;
 - suivi particulaire et microbiologique du sas d'accès à la zone de conditionnement au même titre que la zone d'atmosphère contrôlée :
 - positionnement des équipements de mesure des pressions pour une lecture aisée;
 - Equipements SI:
 - changement des 2 autoclaves et du 2^{ème} laveur en août 2023 et retrait du bac à ultrason;
 - acquisition de nouveaux équipements conformes aux bonnes pratiques des préparations hospitalières (table de conditionnement notamment);
 - renforcement du parc d'instrumentation par achat de matériel à fort turnover;

- remplacement complet du traitement d'eau : installation d'un système de double osmose concomitamment au changement des équipements ;
- mise en place de HM stériles pour l'informatisation du circuit de traitement des dispositifs médicaux stériles;

CONSIDÉRANT

que la Clinique du Landy dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

DECIDE

ARTICLE 1

La pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique du Landy – (N° FINESS EJ 930000641 - N° FINESS ET 930300587), sise 23 rue du Landy est autorisée à exercer les missions et activités citées aux articles suivants.

ARTICLE 2

La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions règlementaires fixées pour son exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie, les missions générales ainsi que les actions de pharmacie cliniques, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.

ARTICLE 3

La pharmacie à usage intérieur assurera, pour son propre compte l'activité mentionnée aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :

 la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique par le procédé à la vapeur d'eau.

ARTICLE 4

La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux situés en rez-de-jardin d'une superficie totale de 274.22 m², tels que décrits dans le dossier de la demande :

- locaux de la pharmacie à usage intérieur : 144.22 m²;
- locaux de l'unité de préparation des dispositifs médicaux stériles : 130 m².

ARTICLE 5

L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers pour le propre compte de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Landy est accordée pour une durée de 7 ans en vertu de l'article L.5126-4 du code de santé publique à compter de sa notification aux intéressés conformément aux dispositions susvisées.

ARTICLE 6

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 7

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28 juillet 2023

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-28-00017

Décision n°DVSS - QSPHARMBIO - 2023/044 autorisant le renouvellement de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Conti



Liberté Égalité Fraternité

VU

VU



AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2023 / 044

Portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur de la Clinique CONTI

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que
	R 5126- 1 à R 5126-41 et R 5126-49 à 66 ·

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé :

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 1958 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N°H 39 au sein de la Clinique Conti, sis 3 Chemin de Trois Sources à L'Isle Adam (95290) ;

la demande déposée le 29 octobre 2020 complété le 20 mars 2023 à la suite d'une suspension de délai en date du 22 février 2021, par Madame Catherine MORVAN, directrice de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie cliniques, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge;

la demande déposée le 29 octobre 2020 complété le 20 mars 2023 à la suite d'une suspension de délai en date du 22 février 2021, par Madame Catherine MORVAN, directrice de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les activités suivantes assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :

- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 :
- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique par le procédé vapeur d'eau;

VU le rapport d'instruction en date du 22 février 2021 et la conclusion définitive en date du 13 juillet 2023 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis réputé rendu du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;

CONSIDÉRANT

que l'activité suivante comporte des risques particuliers au sens de l'article R.5126- 33 du code de la santé publique :

- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 par le procédé à la vapeur d'eau ;

CONSIDÉRANT

les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- pour les missions de la pharmacie à usage intérieur :
 - limiter la gestion des produits de santé au périmètre réglementaire d'une pharmacie à usage intérieur à échéance de la construction d'un bâtiment fin 2023;
 - o mettre en œuvre la sérialisation des médicaments ;
 - o personnel : augmenter l'équipe pharmaceutique par le recrutement d'un 3ème préparateur depuis janvier 2022 ;
 - o locaux : contrôler et suivre la température et l'hygrométrie des locaux de la pharmacie à usage intérieur ;
- pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles :
 - un fonctionnement de l'unité de stérilisation en cohérence avec la présence sur site du pharmacien gérant responsable de l'activité : fermeture de l'unité le samedi depuis juin 2023 et absence de libération des charges vers les services utilisateurs hors présence du pharmacien;
 - le recrutement d'une référente en stérilisation ayant le statut de préparateur en pharmacie et titulaire du diplôme universitaire « stérilisation des dispositifs médicaux » ;
 - la mise à disposition du pharmacien gérant de l'outil TDOC sur son ordinateur :
 - un contrôle des eaux utilisés conformes en 2023 au référentiel en vigueur;
- pour l'activité de préparation des doses à administrer de médicaments :
 - à sa réalisation pour les lits de médecine générale selon les modalités suivantes : préparation de doses à administrer manuelle consistant à du surétiquatge des blisters via logiciel Eticoform, découpage des doses unitaires correspondant au traitement hebdomadaire et mise en sachet de l'ensemble du traitement (les piluliers étant réalisés par les infirmiers diplômé d'Etat des unités de soins). Les médicaments à risques font aussi l'objet d'un surétiquetage spécifique;

CONSIDÉRANT

que la Clinique Conti dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées :

DECIDE

ARTICLE 1

La pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique Conti – (n° FINESS EJ 950000521 - N° FINESS ET 950300202), sise 3 Chemin de Trois Sources à L'Isle Adam (95290) est autorisée à exercer les missions et activités citées aux articles suivants.

ARTICLE 2

La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions règlementaires fixées pour leur exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie les missions générales ainsi que les actions de pharmacie cliniques, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.

ARTICLE 3

La pharmacie à usage intérieur assurera, pour son propre compte les activités mentionnées aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :

- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 : surétiquetage de médicaments sous forme orale sèche ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique par le procédé vapeur d'eau.

ARTICLE 4

La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux situés au rez-dechaussée d'une superficie totale de 362.75 m², tels que décrits dans le dossier de la demande :

- locaux principaux de la pharmacie à usage intérieur : 171.75 m²;
- l'unité de stérilisation : 191 m².

ARTICLE 5

L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers pour le propre compte de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Conti est accordée pour une durée de 7 ans en vertu de l'article L.5126-4 du code de santé publique à compter de sa notification aux intéressés conformément aux dispositions susvisées.

ARTICLE 6

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 7

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28 juillet 2023

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2023-08-02-00001

Arrêté du 2 août 2023 modifiant l'arrêté n°IDF-2021-10-01-00002 du 1er octobre 2021 portant renouvellement du conseil inter-académique de l'éducation nationale d'Île-de-France



Secrétariat général aux politiques publiques Direction des affaires juridiques

Arrêté du 2 août 2023

modifiant l'arrêté n°IDF-2021-10-01-00002 du 1er octobre 2021 portant renouvellement du conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Île-de-France

> Le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris Commandeur de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 234-1, L. 234-8, R. 234-1 à R. 234-12 et R. 234-16 à R. 234-21;

Vu l'arrêté n°IDF-2021-10-01-00002 du 1er octobre 2021 portant renouvellement du conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n° IDF-2022-01-21-00001 du 21 janvier 2022, par l'arrêté n°IDF-2022-02-24-00002 du 24 février 2022, l'arrêté n°IDF-2023-06-01-00003 du 1er juin 2023, l'arrêté n° IDF-2023-06-09-00001 du 9 juin 2023 et l'arrêté n°IDF-2023-06-16-00001 du 16 juin 2023 ;

Vu le courrier du Président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 8 juin 2023 transmettant la délibération du 14 avril 2023 du conseil départemental des Hauts-de-Seine désignant au sein du Conseil inter-académique de l'éducation nationale d'Ile-de-France de Madame Nathalie Léandri, vice-présidente, en qualité de titulaire et Monsieur Xabi Elizagoyen, conseiller départemental, en qualité de suppléant;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Îlede-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er : Au B du I relatif aux représentants des départements de l'article 2 de l'arrêté du 1er octobre 2021 susvisé, la ligne suivante du tableau des titulaires et des suppléants :

 W

 Hauts-de-seine
 :

 Mme Nathalie LEANDRI
 M. Sébastien PERROTEL

est remplacée par la ligne ci-après :

«

<u>Hauts-de-seine</u> :	
Mme Nathalie LEANDRI	M. Xabi ELIZAGOYEN

Article 2: La liste des membres du conseil inter-académique de l'éducation nationale d'Île-de-France fixée par l'article 2 de l'arrêté du 1er octobre 2021 modifié précité, telle que modifiée par les dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus, figure, pour information, en annexe du présent arrêté.

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris 5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | 🖀 Standard : 01 82 52 40 00 Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Article 3: Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, le recteur de l'académie de Versailles, chancelier des universités, et la rectrice de l'académie de Créteil, chancelière des universités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture (échelon de la région d'Ile-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 2 août 2023

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

Signé

Pierre-Antoine MOLINA

Annexe de l'arrêté modifiant l'arrêté n°IDF-2021-10-01-00002 du 1er octobre 2021 modifié portant renouvellement du conseil inter-académique de l'éducation nationale d'Île-de-France

Liste des membres du conseil inter-académique de l'éducation nationale d'Île-de-France fixée par l'arrêté l'arrêté n°IDF-2021-10-01-00002 du 1er octobre 2021 modifié portant renouvellement du conseil inter-académique de l'éducation nationale d'Île-de-France, telle que modifiée par les dispositions de l'article 1er du présent arrêté

PRESIDENTS

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

La présidente du Conseil régional d'Île-de-France

VICE-PRESIDENTS

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités

La Rectrice de l'académie de Versailles, chancelière des universités

Le Recteur de l'académie de Créteil, chancelier des universités

La Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

La Vice-présidente du Conseil régional d'Île-de-France chargée de l'éducation et de la culture

MEMBRES

I - Au titre des représentants des communes, des départements et de la région

A – Représentants de la Région Île-de-France

Titulaires	Suppléant
Mme Stéphanie VON EUW	Mme Delphine BÜRKLI
Mme France-Lise VALIER	Mme Mama SY
Mme Charlotte BAELDE	Mme Sylvie HABERT-DUPUIS
Mme Sylvie PIGANEAU	Mme Elise GONZALES
Mme Alexandra NICOL	Mme Marie-Do ASCHLIMANN
M. Bernard GAUDUCHEAU	M. Benjamin CHKROUN
M. James CHERON	Mme Laure-Agnès MOLLARD-CADIX
Mme Carine PELEGRIN	Mme Charlotte NENNER
M. Yannick TRIGANCE	Mme Dieynaba DIOP
M. Paul VANNIER	Mme Colette GERGEN

B - Représentants des départements

Titulaires	Suppléant
<u>Seine-et-Marne</u> :	
M. Xavier VANDERBISE	Mme Sarah LACROIX
<u>Yvelines</u> :	
Mme Cécile DUMOULIN	Mme Sylvie d'ESTEVE
Essonne:	
M. Jérôme BERENGER	Mme Martine SUREAU
<u>Hauts-de-seine</u> :	
Mme Nathalie LEANDRI	M. Xabi ELIZAGOYEN

<u>Seine-Saint-Denis</u> :	
M.Emmanuel CONSTANT	Mme Silvia CAPANEMA
<u>Val-de-Marne</u> :	
M. Nicolas TRYZNA	Mme Mary-France PARRAIN
<u>Val d'Oise</u> :	
Mme Virginie TINLAND	Mme Aziza PHILIPPON

C – Représentants des communes

- Conseillers de Paris

Titulaires	Suppléant
M. Emmanuel COBLENCE	Mme Céline HERVIEU
M. Patrick BLOCHE	M. Boris JAMET-FOURNIER
M. Jean-Noël AQUA	Mme Barbara GOMES
Mme Raphaëlle REMY LELEU	M. Frédéric BADINA-SERPETTE
Mme Aurélie PIRILLO	Mme Inès DE RAGUENEL

- Maires et conseillers municipaux

Titulaires	Suppléant
Mme Chantal BRAULT	M. Jacques GRUBER
M. Dominique LANOE	Mme Xavière MARTIN
M. Jean-Baptiste HAMONIC	Mme Sylvie HABERT-DUPUIS
M. Guy GEOFFROY	Mme Agnès FISLE
Mme Hélène VETARD	M. Daniel MAUREY

II - Au titre des personnels

A – Personnels de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation

1- Services administratifs et établissements scolaires

FSU

750		
Titulaires	Suppléant	
Mme Dominique BOUILLAUD	M. Nicolas DUVEAU	
Mme Ketty VALCKE	Mme Valérie CHEMIN	
M. Jean-François GAY	M. Antoine TARDY	
M. François ONDZE	M. Ludovic LAIGNEL	
M. Sylvain QUIRION	M. Baptiste EYCHART	

UNSA Éducation

Titulaires	Suppléant
M. Thierry FAUCONNIER	Mme Pauline LABY-LE-CLERCQ
Mme Christelle BERGERON	M. Laurent BAYSSIERE

FNEC - FP - FO

Titulaires	Suppléant
Mme Marie-Joana CHAMLONG	M. François GUEDJ
Mme Cécile KOHLER	M. Julian PICARD
Mme Delphine CASTAING	

SNACL

Titulaires	Suppléant
M. Frédéric SEITZ	M. Alexandre FIEBIG

SGEN/CFDT

Titulaires	Suppléant
Mme Alais BARKATE	M. Olivier HAMMON

CGT Educ'action

Titulaires	Suppléant
M. Yannick BILIEC	M. Arnaud CORA

SUD éducation

Titulaires	Suppléant
M. François MAILLOUX	Mme Chloé BUISSON

2 - En fonctions dans les classes post-bac des lycées

FSU

Titulaires	Suppléant
M. Dominique CHAUVIN	Mme Odile CHENUT

3- Personnels de l'enseignement supérieur

SNESUP-FSU

Titulaires	Suppléant
M. Arnaud LE NY	M. Gaël MAHE

SGEN-CFDT

Titulaires	Suppléants
M. Christophe BONNET	Mme Élisabeth SIOUDAN-DEVAILLY

Ferc-sup-CGT

Titulaires	Suppléant

UNSA

Titulaires	Suppléant

SNPTES

Titulaires	Suppléant
M. Bernard VIRGINIE	Mme Khadija BOUABID

C - Présidents d'universités et directeur des établissements publics d'enseignements supérieurs

Titulaires	Suppléant
M. Jérôme GLACHANT	Mme Raphaëlle LAIGNOUX
Mme Isabelle DEMACHY	Mme Claire LARTIGUE
M. Stéphanie GUIDONI	M. Venceslas BIRI
M. Antoine BILLOT	

D - Présidents d'universités et directeur des établissements publics d'enseignements supérieurs

SNETAP-FSU

Titulaires	Suppléant
Mme Claire PINAULT	M. Carlos PEREIRA

E – Représentants des personnels des établissements publics d'enseignements supérieur agricole ou vétérinaire

Titulaires	Suppléant
M. Bruno POLACK	M. Christophe DOURSAT

III - Au titre des usagers

A - Parents d'élèves

FCPE

Titulaires	Suppléant
Mme Sylvaine BAEHREL	M.Mourad BESBES
Mme Isabelle LACROIX	M. Philippe PAUTRE
M. Lionel BARRE	M. Stephen BESSEAU
M. Boukalfa SAADI	Mme Mariam RAHHALI
M.Patrice FURE	M. Samir ALIOUA

UNAAPE

Titulaire	Suppléant
Mme Lydie BENAY-LETOURNEAU	Mme Valérie DESOUCHE

PEEP

Titulaires	Suppléant
M. Emmanuel GAROT	M. Laurent ZAMECZKOWSKI

B - Parents d'élève de l'enseignement agricole

FCPE

Titulaires	Suppléant
Mme Aurélie de ANDRADE	Mme Marie-Agnès VALLEE

C - Étudiants

UNEF

Titulaires	Suppléant

Alternative

Titulaires	Suppléant

UNI

Titulaires	Suppléant

AGE/ bouge ton CROUS

Titulaires	Suppléant

D - Représentants du Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France

Titulaire	Suppléant
Mme Joë	Mme Miriam MENEZ

E – Représentants des organisations syndicales des salariés

Titulaires	Suppléant
<u>UNSA</u> :	
M. Frédéric TISLER	Mme Clotilde BOYER
<u>CFTC</u> :	
Mme Sophie BUREAU GANTIER	Mme Laurène JOANNIC
<u>CFE CGC</u> :	
Mme Rime FULCRAND	Mme Françoise PONCET
<u>FO</u> :	
Mme Krystina ARTAZ	M. Alex DELUGE
<u>CFDT</u> :	
M. Philippe ANTOINE	M. Marc FRANCON
<u>CGT</u> :	
Mme Audrey DELIZE	M. Jean-Pierre BLANCHOUIN

F- Représentants des organisations syndicales d'employeurs

Titulaires	Suppléant
AEES (UDES):	
M. Henri BORENTIN	N.
<u>UDE (MEDEF)</u> :	
M. Jean-Marc PARIS	Mme Karine GOUNOT
<u>UDE (CGPME)</u> :	
M. Gérard HERMANT	M. Bernard COHEN-HADAD
<u>UDE (UNAPL)</u> :	
UDE, U2P (UPA) :	
M. Christophe VOIRIOT	M. Thierry LAUREAU

G-Représentants des exploitants agricoles

FRSEA-IF

Titulaires	Suppléant
Mme Amandine MURET-BEGUIN	M. Louis-Daniel CHAMPY